

Secrétariat et bureau du
Conseil Communal
A l'att. de Madame la Présidente du Conseil
Christine Müller
1077 Servion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc pour l'étude de l'abrogation d'un règlement communal devenu obsolète sur le télé-réseau communal, s'est réunie en date du jeudi 19 septembre 2024 à 19h.00 au Vieux-Collège, en présence de notre Municipal M. Auberson Olivier.

M. Auberson nous a donné toutes les indications nécessaires concernant ce préavis municipal. Nous avons pu analyser les différents éléments et poser nos questions soit :

- a) Non-prolifération de la présence de futures d'antennes TV/Radio extérieures que le règlement à abroger mentionnait
- b) Protection et maintenance de l'existant; afin de ne pas péjorer le service actuel et futur

Les réponses reçues sont :

Réponse a) Dans le règlement des constructions de Servion Art. 47

les installations de nature à compromettre l'harmonie des lieux ,tout comme les antennes paraboliques sont interdites et sera aussi intégré dans le Plan d'affectation communal - PACom

Réponse b) Se sont les SiL qui ont eu le mandat de gérer au mieux ce rachat et ce point a été mentionné et pris en compte lors de la vente du télé-réseau.

Le règlement actuel a été adapté à notre Commune afin de répondre au télé-réseau communal, vu que le télé-réseau n'est plus la propriété de la commune, donc ce règlement n'a plus lieu d'être.

Pour les raisons invoquées, la commission ad-hoc vous demande d'abroger, le « règlement sur le télé-réseau communal » édité en 2013

Pour la commission ad-hoc
d'abrogation d'un règlement communal

M. Vincent Jaunin



M. Barthélémy Agaësse



Le rapporteur :



H. Olivetta